

COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES-ARVE ET MONTAGNES

assainissement collectif : secteur dépollution par
STEP Marignier ou Bonneville

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice ID : 074-200033116-20250918-DEL2025_79-DE
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées SANS OBJET	10
1.10	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	11
1.10.1	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	11
1.10.2	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	11
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	12
2.1	Modalités de tarification	12
2.2	Facture d'assainissement type (D204.0).....	14
2.3	Recettes	16
3	Indicateurs de performance	17
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	17
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3) SANS OBJET	19
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) SANS OBJET	19
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) SANS OBJET	20
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) SANS OBJET	20
3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	21
3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	21
3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	22
3.10	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
3.11	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	23
3.12	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	24
3.13	Taux de réclamations (P258.1)	25
4	Financement des investissements	26
4.1	Montants financiers.....	26
4.2	Etat de la dette du service	26
4.3	Amortissements	26
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	26
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	27
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES CLUSES-ARVE ET MONTAGNES
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : secteur dépollution par STEP Marignier ou Bonneville
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dépollution	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Cluses, Marnaz, Mont-Saxonnex, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 27/11/2024 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2018
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2026
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2026
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
 - Facturation redevance assainissement sur la commune de Scionzier
 - Intégration nouveau PR
 - Protocole transactionnel (règlement de 85 000 euros à la collectivité et engagement de fournir, installer et exploiter 8 points de mesures supplémentaires, réalisation d'un rapport de Diagnostic Permanent et intégration sur Aquadvanced UD)
- Nature exacte de la mission du prestataire :
 - La collecte et le transport des effluents,
 - L'élimination des sous-produits du réseau,
 - L'exploitation des postes de relèvement,
 - L'entretien du réseau d'assainissement,
 - Le contrôle de branchements d'usagers existants ainsi que des branchements neufs,
 - La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients.

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 38 505 habitants au 31/12/2024 (38 210 au 31/12/2023).

1.4. *Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 12 927 abonnés au 31/12/2024 (12 599 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025_79-DE

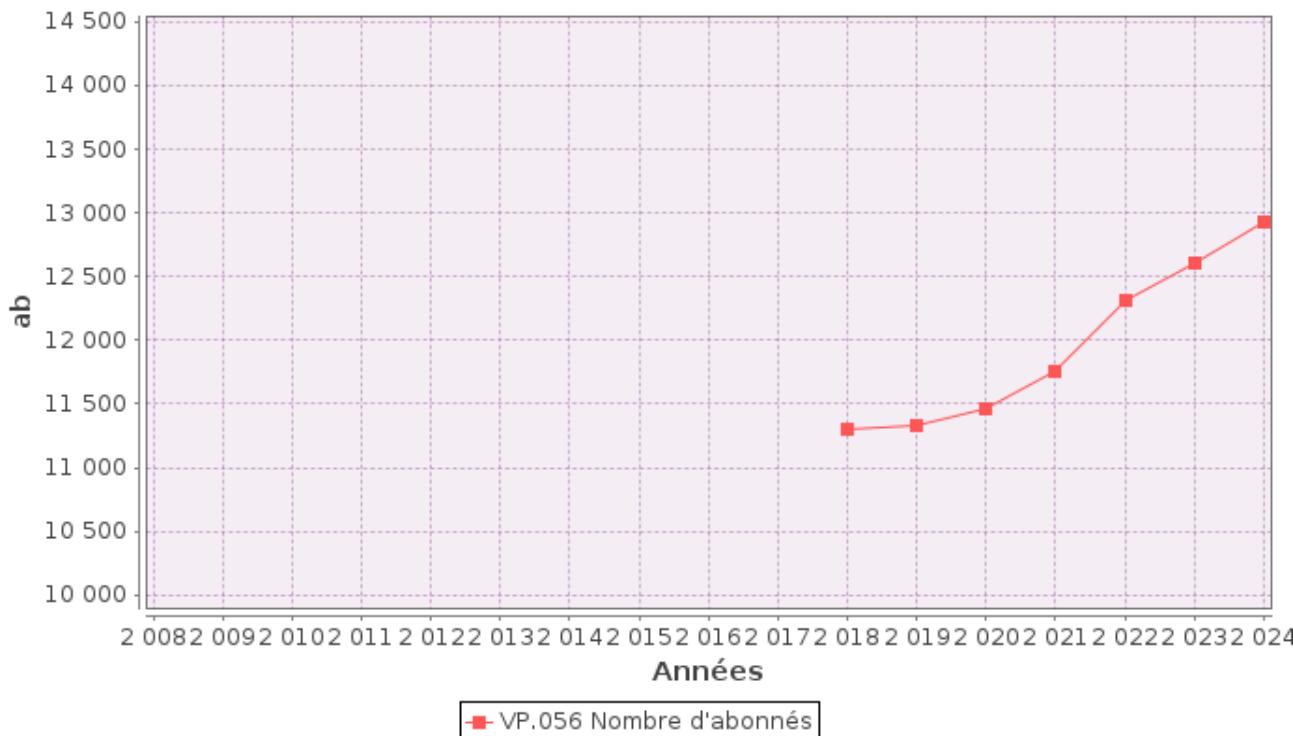


Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Cluses	4492			4504	+ 0.27 %
Marnaz	2037			2039	+ 0.1 %
Mont-Saxonnex	626			732	+ 16.9 %
Saint-Sigismond	179			189	+ 5.6 %
Scionzier	3243			3406	+ 5.0%
Thyez	2022			2057	+ 1.7 %
Total	12 599			12 927	2,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 13 200.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 66,97 abonnés/km) au 31/12/2024. (65,27 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,98 habitants/abonné au 31/12/2024. (3,03 habitants/abonné au 31/12/2023).



1.5. Volumes facturés



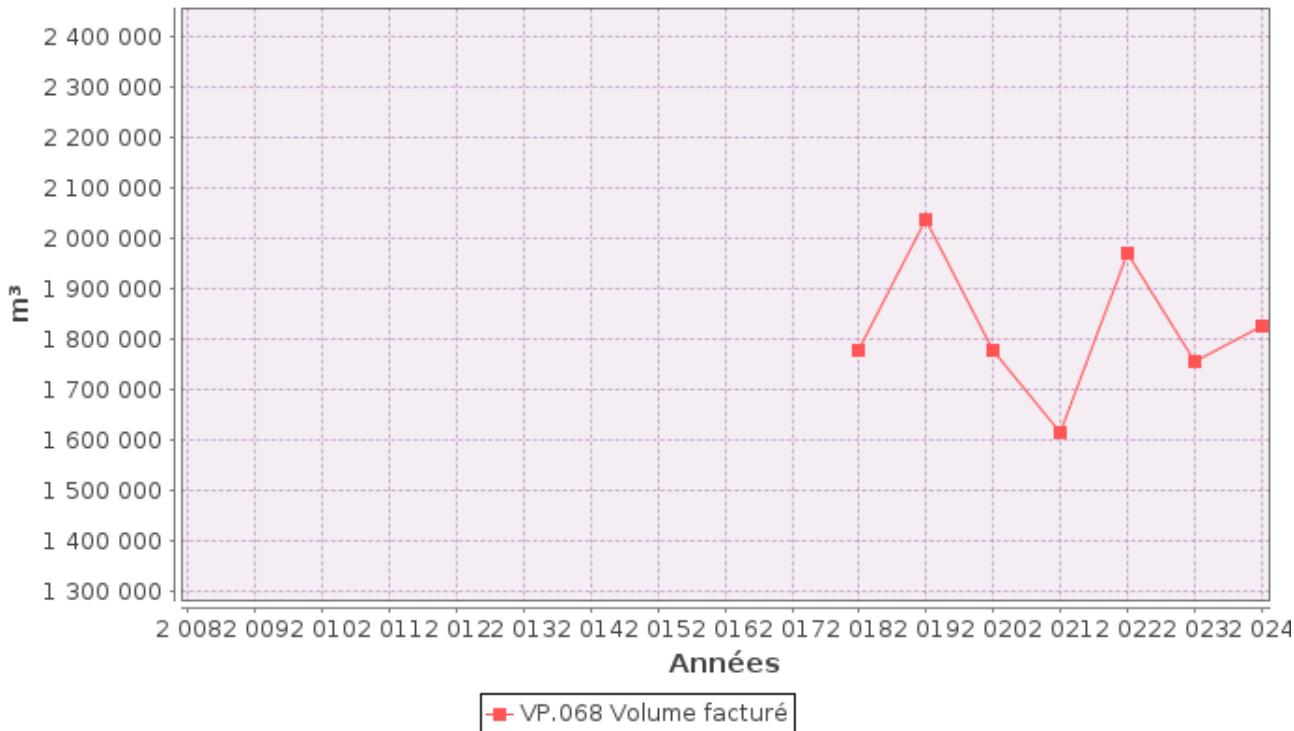
	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			

Total des volumes facturés aux abonnés	1 757 576
--	-----------

1 827 766

1 827 766

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2024 (7 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 45,03 km de réseau unitaire hors branchements,
- 148 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 193,03 km (193,03 km au 31/12/2023).

44 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

CLUSES DO N°14 : Carrefour Rue Emile Chautemps, quai de la Liberté et avenue du docteur Jacques Arnaud

CLUSES DO N°15 : Angle quai de la Liberté, rue des Buttes

CLUSES DO N°17 : Pont de L'Europe, proche PR Pont Vieux

CLUSES DO N°18 : 8 Rue des grand Champs

CLUSES DO N°2 : Angle Rue Georges Guynemer 2 Rue de la pointe Percée

CLUSES DO N°21 : 6 Rue Raymond Poincaré

CLUSES DO N°22 : Angle 1 Rue des Plataz, 19 Avenue des lacs

CLUSES DO N°23 : Angle Rue des Plataz, 37 Rue de la Sardagne

CLUSES DO N°24 : Angle 61 Rue de Messy, rue Sommeiller

CLUSES DO N°26 : Angle 1 Rue Carnot, 39 Rue de Messy

CLUSES DO N°27 : Angle 59 Avenue des Glières, 81 Avenue du Noiret, 23 Avenue des Alpes

CLUSES DO N°28bis : Angle 17 Rue Marcellin Berthelot, 21 Avenue de la Libération

CLUSES DO N°3 : Angle 2 Rue Georges Guynemer

CLUSES DO N°31 : 180 Allée du Mont Blanc

CLUSES DO N°32 : Carrefour 1 Rue des iles, 1 rue de Messy, 22 rue André Brun

CLUSES DO N°33 : Angle 68 Avenue Docteur Jacques Arnaud, 9 Avenue Nicolas Girod

CLUSES DO N°36 : Carrefour 1 Rue des iles, 1 rue de Messy, 22 rue André Brun

CLUSES DO N°4 : Angle 2 Rue Georges Guynemer Rue du Marcellly

CLUSES DO N°5 : Angle 14 rue Joseph Depoisier, 1 Rue du Plataz (Jardin d'enfants)

CLUSES DO N°6 : Angle 14 rue Joseph Depoisier, 1 Rue du Plataz

CLUSES DO N°9 : Derrière le 515 Rue des Fleurs

CLUSES DO N°37 : Avenue Général Poncet / Rue Général Férié

CLUSES DO N°39 : Chemin de l'Epinette

CLUSES DO N°40 : Emile Favre / Général Férié

CLUSES DO N°44 : Louis Bréguet

MARNAZ DO N°01 : Rue des Chartreux

MARNAZ DO N°02 : Rue de vanne

MARNAZ DO N°04 : Stade de Foot

MARNAZ DO N°06 : Impasse des Vergers

MARNAZ DO N°07 : Rue des Diges

MARNAZ DO N°09 : Avenue du Stade vers pépinière

THYEZ DO N°06 : Rue de la Pigeonnière

SCIONZIER DO N°01 : Rue du Bourg Dehors

SCIONZIER DO N°03 : Vers rue du Pêcheur - Chemin piéton le long de l'Arve direction Marignier

SCIONZIER DO N°04 : Avenue de la libération/ Rue des Berges

SCIONZIER DO N°05 : Avenue du Mont-Blanc/ Place du Foron

SCIONZIER DO N°06 : Rue des Prêles

SCIONZIER DO N°07 : Rue du Collège

SCIONZIER DO N°08 : Avenue du Stade

SCIONZIER DO N°10 : Rue de l'Industrie

SCIONZIER DO N°12 : Rue de la Prairie/ Rue des Berges

SCIONZIER DO N°14 : Rue Saint Hippolyte

SCIONZIER DO N°15 : Rue Saint Hippolyte

1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées **SANS OJET**



Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 :

Code Sandre de la station :

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)											
Date de mise en service											
Commune d'implantation											
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾											
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur									
Nom du milieu récepteur											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
DCO				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

SANS OBJET

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues produites		

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
STEU de		
STEU de		
Total des boues évacuées		

2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	20 €/m ² de surface plancher	20 €/m ² de surface plancher
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024			
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	1,22 €	1,22 €		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	Prix au m ³	2,08 €/m ³	2,08 €/m ³		
Autre :		_____ €	_____ €		
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)					
	Abonnement ⁽¹⁾	15,7 €	15,88 €		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)					
	Prix au m ³	0,3421 €/m ³	0,3464 €/m ³		
Taxes et redevances					
Taxes					
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %		
Redevances					
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,01 €/m ³		
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³		
	Autre :	0 €/m ³	0 €/m ³		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/03/2021 effective à compter du 01/04/2021 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

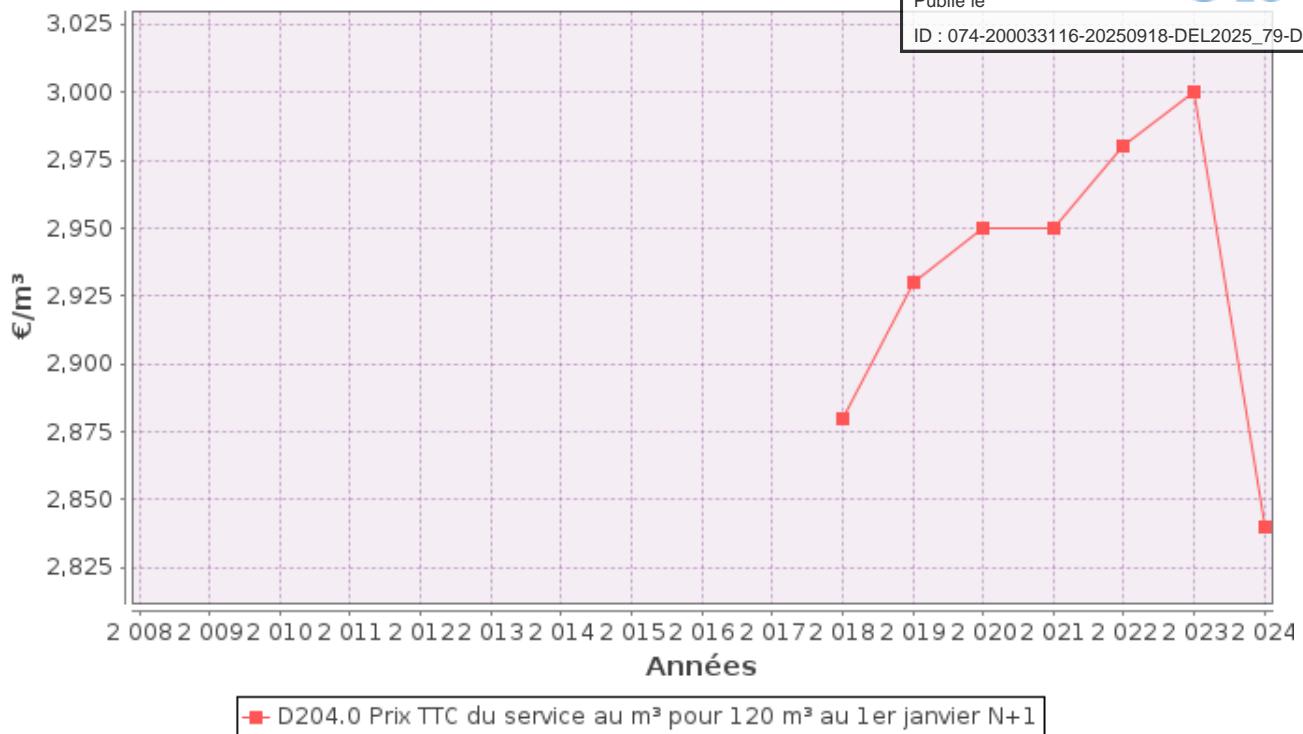
S²LO

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025_79-DE

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	1,22	1,22	0%
Part proportionnelle	249,60	249,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	250,82	250,82	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	15,70	15,88	1,1%
Part proportionnelle	41,05	41,57	1,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	56,75	57,45	1,2%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	1.20	-93.75 %
VNF Rejet :	0,00	0,00	0%
Autre : _____	0,00	0,00	0%
TVA	32,68	30,83	-5,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,88	32,15	-38%
Total	359,45	340,42	-5,3%
Prix TTC au m³	3,00	2,84	-5,3%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m³	Prix au 01/01/2025 en €/m³
Cluses	3.00	2.84
Marnaz	3.00	2.84
Mont-Saxonnex	3.00	2.84
Saint-Sigismond	3.00	2.84
Scionzier	3.00	2.84
Thyez	3.00	2.84

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- X semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

[Modification de la redevance « performance des réseaux d'assainissement collectif » par l'Agence de l'Eau](#)

2.3 Recettes



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025_79-DE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	5 448 392.55	3 515 218.49	- 35 %
<i>dont abonnements</i>	537 749.09	618 878.49	+ 15 %
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	5 448 392.55	3 515 218.49	- 35 %
Recettes de raccordement	533 783.60	1 098 441.35	+ 106 %
Prime de l'Agence de l'Eau	48 187.60	23 366.61	- 52 %
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	344 997.31	120 035.08	- 65 %
Total autres recettes	926 968.51	1 241 843.04	+ 34 %
Total des recettes	6 375 361.06	4 757 061.53	- 25 %

Facturation boites de branchements : 300 €

Frais de contrôles et refacturation Véolia : 28 911€

Autres recettes : 5 824,08€

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **3 583 585 €** (4 949 445 au 31/12/2023).

3 Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,93% des 13 200 abonnés potentiels (98,43% pour 2023).

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX

(15 points)

VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX

(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)

VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		69,94%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX

(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)

VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80,82%	13
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	114

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 114 pour l'exercice 2024 (115 pour 2023).



3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) SANS OBJET

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) SANS OBJET



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) SANS OBJET

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025_79-DE



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
STEU de			
STEU de			

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est ____ (____ en 2023).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) SANS OBJET



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU de ____ :

Filières mises en oeuvre	tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Incineration	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme <input type="checkbox"/> Non conforme
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>	

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est % (% en 2023).

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 3 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}}}{1000} *100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,078 pour 1000 habitants (0,105 en 2023).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 1,6 par 100 km de réseau (1,6 en 2023).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025_79-DE

S²LO

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,31	—	0,3	0,17	0,6

Au cours des 5 dernières exercices, 5,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,6% (0,17% en 2023).



3.10 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui

Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus

+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
------	--	-----	-----

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui
------	---	-----	-----

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (30 en 2023).

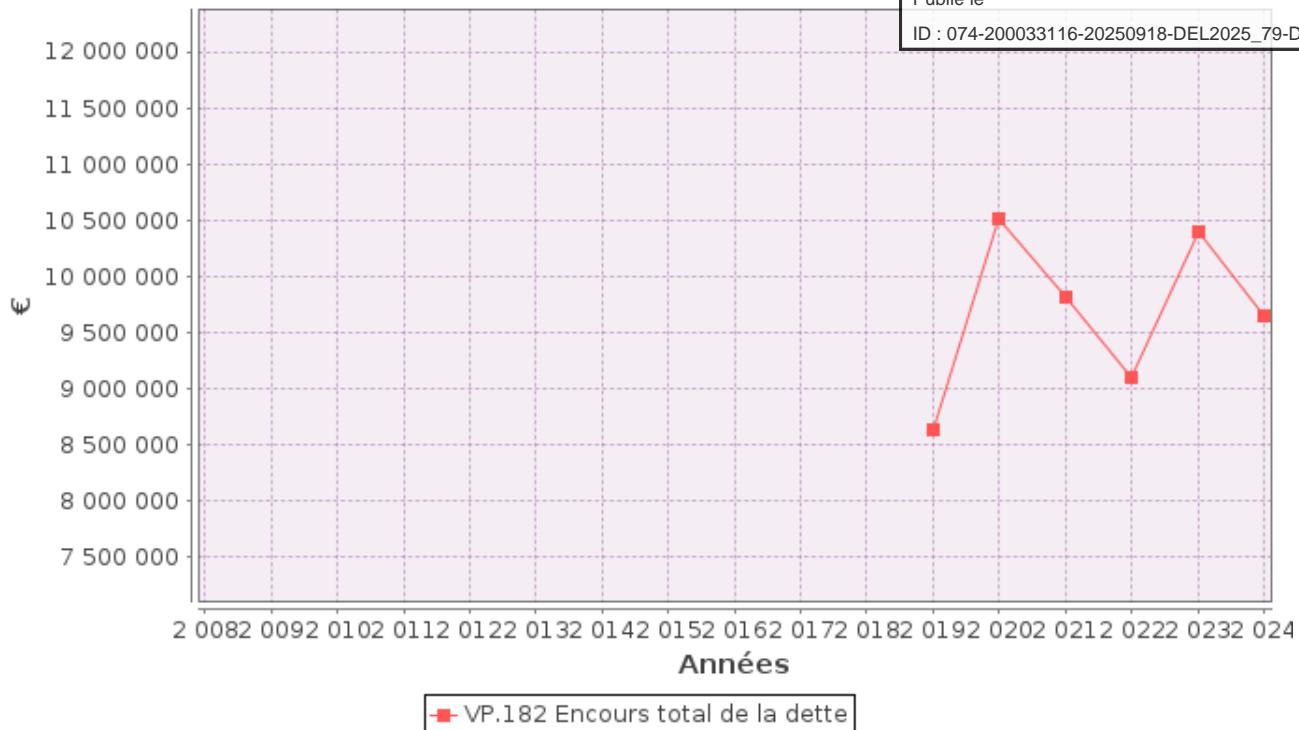
3.11 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	10 398 907,43	9 655 114
Epargne brute annuelle en €	3 166 926,89	5 494 520,07
Durée d'extinction de la dette en années	3,3	1,8



3.12 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	70 798,78	74 051,09
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	5 570 182,95	5 042 145,61
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	1,27	1,47

3.13 Taux de réclamations (P258.1)



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025_79-DE

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 58

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 8

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 5,11 pour 1000 abonnés (4,13 en 2023).

4 Financement des investissements

4.1 Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 737 311	6 056 817
Montants des subventions en €	729 231	1 797 926
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2 Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 398 907,43	9 655 114
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	710 170.53
	en intérêts	207 074.05

4.3 Amortissements



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 992 841 € (1 011 608 € en 2023).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réalisation d'un schéma directeur sur le réseau	420 000 € (hors subvention)	

4.5 Présentation des programmes pluriannuels l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250918-DEL2025_79-DE



Ensemble concerné (commune, etc.)	Projets	Montant total prestations
Arâches-la-Frasse	chemisage du réseau centre de araches	240 000,00
Arâches-la-Frasse	chemisage du réseau route des feux	84 000,00
Arâches-la-Frasse	mise en séparatif route de la mairie	216 000,00
Arâches-la-Frasse	Mise en séparatif route du pernand	420 000,00
Arâches-la-Frasse	fin du projet méthanisation	810 000,00
Cluses	avenue de la sardagne	800 000,00
Cluses	avenue jacques Arnaud	600 000,00
Cluses	mise en séparatif chemin de la curzeille	384 000,00
Cluses	Mise en séparatif rue de messy	300 000,00
Cluses	rue des iles (tranche 2)	450 000,00
Cluses	ZAC Boquette	400 000,00
Flaine	mise au norme step de Flaine	1 000 000,00
Magland	création d'un réseau d'eaux usées secteur balme	1 000 000,00
Magland	création d'un réseau d'eaux usées secteur luth avec raccordement sur oex	540 000,00
Marnaz	Mise en séparatif avenue des grands Prés/avenue du stade	180 000,00
Marnaz	Mise en séparatif impasse des vergers	120 000,00
Marnaz	chemisage du réseau avenue du mole	420 000,00
Marnaz	chemisage du réseau avenue de France	600 000,00
Mont-saxonnex	création d'un réseau d'eaux usées secteur bété	120 000,00
Mont-saxonnex	création d'un réseau d'eaux usées chemin du crézano	120 000,00
Mont-saxonnex	création d'un réseau d'eaux usées secteur des feux	180 000,00
Mont-saxonnex	création d'un réseau d'eaux usées rue du quart dernier	360 000,00
Mont-saxonnex	création d'un réseau d'eaux usées chemin du Bugnon	120 000,00
Reposoir	reprise des bassins de traitement a la STEP	960 000,00

Reposoir	chemisage réseau prariand	450 000,00
Saint-Sigismond	création d'un réseau d'eaux usées secteur 4A	240 000,00
Saint-Sigismond	création d'un réseau d'eaux usées secteur 4B (la Joux)	360 000,00
Saint-Sigismond	création d'un réseau d'eaux usées secteur 4C (Haut chef-lieu)	120 000,00
Saint-Sigismond	création d'un réseau d'eaux usées secteur 4D (Agy)	350 000,00
Scionzier	Mise en séparatif quartier du Crozet	840 000,00
Scionzier	Mise en séparatif secteur pré rouge, rue du centenaire, rue de la prairie	1 020 000,00
Scionzier	Mise en séparatif rue de la source / rue du bargy	282 000,00
Scionzier	Mise en séparatif rue du marcelly	168 000,00
Scionzier	Mise en séparatif rue de la croix	240 000,00
Thyez	chemisage du réseau secteur champ de gond	186 000,00
Thyez	Mise en séparatif avenue des lacs	324 000,00
Thyez	Mise en séparatif rue de la pigeonnier	660 000,00
Thyez	création d'un réseau d'eaux usées rue des fontaines	600 000,00
Thyez	création d'un réseau d'eaux usées secteur des rotz	600 000,00
Thyez	création d'un réseau d'eaux usées secteur Plessy	600 000,00
2CCAM	mise en place de point supplémentaire suite diag permanent	264 000,00

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

31 162,83 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,017 €/m³ pour l'année 2024 (0,0245 €/m³ en 2023).

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6 Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	38 210	38 505
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	7	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	_____	_____
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3	2,84
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,43%	97,93%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	115	114
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____ %	_____ %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	_____ %	_____ %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	_____ %	_____ %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0245	0,017